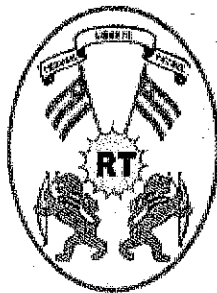


AMBASSADE DE LA
Mission Permanente
auprès de l'ONU, de l'OMC et des autres
Organisations Internationales
Genève



REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Conseil des droits de l'homme

17ème session du groupe de travail de l'EPU

Examen du rapport du Tchad

*Déclaration de Son Excellence Madame Nakpa POLO,
Ambassadeur, Représentant permanent.*

*Mardi, 29 octobre 2013
9h- 12h 30*

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle du Tchad et remercie le Chef de délégation pour la qualité de sa déclaration liminaire. Elle salue l'engagement du Tchad en faveur du règlement des conflits et de l'instauration d'une paix durable en Afrique.

Ma délégation salue par ailleurs, l'attachement du Tchad au processus de l'Examen périodique universel et à la mise en oeuvre des recommandations acceptées.

En ce qui concerne le cadre normatif et institutionnel, ma délégation prend note des évolutions intervenues notamment la signature et la ratification de certains instruments juridiques internationaux comme :

- le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants ratifié en 2009 ;
- le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants ratifié en 2012.

Toutefois, pour renforcer cet arsenal juridique, ma délégation recommande au Tchad de ratifier les conventions qu'il a signé, dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en particulier :

- le protocole facultatif à la convention contre la torture ;
- la convention relative aux droits des personnes handicapées ;

Dans le domaine des droits de la femme et de l'enfant, tout en prenant note des efforts du gouvernement en vue de l'amélioration de leur situation, ma délégation recommande au Tchad :

- de veiller à ce que les femmes et les filles victimes de viols et d'autres violences bénéficient de l'assistance médicale et psychologique nécessaire ;
- d'accélérer la procédure visant à adopter un code de protection de l'enfant ;
- de veiller à ce que le plan d'action signé en juin 2011 par le gouvernement et les Nations Unies ainsi que la feuille de route pour mettre fin aux phénomènes d'enfants soldats soient intégralement appliqués.

Je vous remercie !